

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINES

- Ordonnance du 25 mars 2020 et assurance : le dédale des délais – par J. Kullmann
- La fonction normative de la responsabilité civile et le comportement de l'assuré – par R. Bigot

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Les pertes d'exploitation dans tous leurs états – par A. Pélissier → Les avantages tarifaires ne sont pas compris dans l'assiette de la TCA – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

- Rappel de deux règles de base à propos du recours d'un tiers payeur suisse – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Le fait pour un assureur RC décennale de délivrer une attestation pour une police n'ayant pas pris effet engage sa responsabilité vis-à-vis du maître de l'ouvrage – par P. Dessuet → L'action directe engagée postérieurement à l'expiration du délai décennal n'est recevable que dans le délai de deux ans qui court à compter de la mise en cause de l'assuré en référé expertise – par L. Karila

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- La notion d'action directe à la lumière de la demande non présentée – par R. Schulz

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

- Responsabilité de l'agence immobilière en cas de déclaration tardive du sinistre : Requiem pour la perte d'une chance – par A. Pimbert

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson
Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;


0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
136 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2020

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 4 À 4

Doctrine

P. 5 Ordonnance du 25 mars 2020 et assurance : le dédale des délais

■ Covid 19 : l'ordonnance du 25 mars 2020 tente d'aménager, en les prorogeant, les délais auxquels de nombreux actes sont soumis à peine d'inefficacité. Le complexe régime ainsi mis en place s'avère bien souvent inadapté aux spécificités du contrat d'assurance.

par Jérôme Kullmann

P. 14 La fonction normative de la responsabilité civile et le comportement de l'assuré

■ Le comportement de l'assuré ne dépend pas entièrement de la fonction normative de la responsabilité civile, sur le point d'être renouvelée par la réforme prochaine de son droit. Que ce soit en amont ou en aval du sinistre, le droit des assurances contient ses propres mécanismes de responsabilisation de l'assuré. Ces derniers emportent cependant des effets variables dont la mesure n'est pas toujours évidente.

par Rodolphe Bigot

Commentaires

Assurances en général

P. 29 Les pertes d'exploitation dans tous leurs états

■ Exclusion ; Assurance de responsabilité ; Exclusion des « pertes indirectes de quelque nature que ce soit, manque à gagner et paralysies » ; Définition expresse de ce qui relève du préjudice de pertes d'exploitation ; Exclusion formelle et limitée (oui)

par Anne Pélissier

P. 32 Les avantages tarifaires ne sont pas compris dans l'assiette de la TCA

■ Prime ; Avantages tarifaires consentis aux assurés ; Avantage verbal ; Avantage consenti au moment de la souscription ; Cour d'appel : avantage ne relevant pas de l'activité d'assurance ; Cour de cassation : avantage partie intégrante du contrat d'assurance ; Taxe sur les conventions d'assurance ; Assiette de la taxe ; Inclusion des avantages tarifaires (non)

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 34 Rappel de deux règles de base à propos du recours d'un tiers payeur suisse

■ Droit à réparation de la victime ; Perte de gains professionnels actuels et futurs ; Déduction de l'impôt sur le revenu (non) ; Créance du tiers payeur ; Caractère indemnitaire (non) ; Créance portant sur le paiement d'une somme d'argent (oui) ; C. civ., art. 1153, devenu 1231-6, du C. civ. ; Production d'intérêts au jour de la demande.

par James Landel

Assurance construction

P. 37 Le fait pour un assureur RC décennale de délivrer une attestation pour une police n'ayant pas pris effet engage sa responsabilité vis-à-vis du maître de l'ouvrage

■ Assurance RC décennale ; Prise d'effet ; Attestation

par Pascal Dessuet

p. 39 L'action directe engagée postérieurement à l'expiration du délai décennal n'est recevable que dans le délai de deux ans qui court à compter de la mise en cause de l'assuré en référé expertise

■ Prescription ; Action directe du tiers lésé ; Point de départ ; C. assur. art. L. 114-1 ; Point de départ de l'action de l'assuré contre son assureur : action en justice du tiers lésé ; Assignation en référé-expertise par le tiers lésé : action en justice (oui) ; Prescription de l'action directe : délai biennal durant lequel l'assureur RC décennale se trouve exposé au recours de son assuré ; Point de départ du délai biennal : assignation en référé-expertise

par Laurent Karila

Assurances de responsabilité civile

p. 42 La notion d'action directe à la lumière de la demande non présentée

■ Action directe ; Action en responsabilité de la victime contre les responsables ; Appel en la cause, par un responsable, de l'assureur de l'autre responsable ; Absence d'invocation, par la victime, d'un lien de droit avec cet assureur ; Absence de demande, par la victime, d'une condamnation solidaire de cet assureur et de son assuré ; Possibilité, pour la victime, de réclamer, pour le compte du responsable assuré, l'application de sa garantie (non)

par Romain Schulz

Assurances de risques divers

p. 45 Responsabilité de l'agence immobilière en cas de déclaration tardive du sinistre : Requiem pour la perte d'une chance

■ Assurance loyers impayés ; Agent immobilier avec mandat de gestion du bien ; Omission de déclarer le sinistre en temps utile ; Refus de garantie ; Préjudice de l'assuré ; C. civ., art. 1147 (rédac. antérieure à ord. 10 févr. 2016) ; Cour d'appel : perte de chance de bénéficier de l'assurance garantie des impayés ou d'engager moins tardivement des poursuites contre le locataire défaillant ; Cassation ; Faute relative à la tardiveté de l'action contre le locataire : perte de chance ; Absence de déclaration du sinistre en temps utile à l'assureur : préjudice plein et entier

par Agnès Pimbert

Table chronologique des sources commentées

2020

FÉVRIER

Cass. 2^e civ., 6 févr. 2020, n° 18-25377.....p. 29 117k3

MARS

Cass. com., 4 mars 2020, n° 17-31398.....p. 32 117j6

Cass. 3^e civ., 5 mars 2020, n° 19-13024p. 37 117k4

Cass. 1^{re} civ., 11 mars 2020, n° 18-26577.....p. 42 117k6

.....p. 45 117k5

Cass. crim., 17 mars 2020, n° 19-81332, F-PBI.....p. 34 117k2

Cass. 3^e civ., 19 mars 2020, n° 19-12800p. 39 117k7

AVRIL

ACPR, 21 avr. 2020, communiqué.....p. 4 117m0

Minefi, 22 avr. 2020, communiqué.....p. 4 117m1